



# AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-4]

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN NON BATI SUR LA COMMUNE D'ECOURLANT (49) POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE VALORISANT UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9 rue Nina Simone, BP 34112 – 44041 NANTES CEDEX 01, représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**  
Renseignements techniques et administratifs : DIT Centre-Ouest, Gestionnaire Nexity, Nexity Property Management, Mme. Tiphaine RABIN / Courriel : TRABIN@nexity.fr / Adresse : NEXITY PM, LA KANOVA, 6 rue René Viviani – CS 56206, 44262 NANTES CEDEX
- 3. Objet de la procédure :**  
La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> sis Boulevard de l'industrie, sur la commune d'ECOURLANT (49000).
- 4. Procédure :**  
La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **Article L2122-1-4** du Code Général de la propriété des personnes publiques, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée suivie d'un avis de publicité préalable parue le 26 janvier 2023 sur le site internet <https://epublimmo.sncf/>. La procédure a pris fin le 16 février à 12h00 sur la plateforme internet Epublimmo.
- 5. Attribution :**  
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **DELAN COMPOST** dont le siège est sis 4 Bis Rue du Haut Chemin La Bohalle à LOIRE-AUTHION (49800).  
  
Date d'effet de la convention d'occupation : 15/04/2023
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**  
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.  
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.
- 7. Information sur les recours**  
Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nantes  
6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex  
Téléphone : 02 40 99 46 00 - Télécopie : 02 40 99 46 58  
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr